

H

HAKIKI (M. Djilali), *Député d'Oran (2^e col-lège) (R. R. S.)*.

Son élection est validée [23 août 1951] (p. 6466). = Est nommé membre : de la Commission des pensions [17 juillet 1951] (**F. n° 5**), [26 janvier 1953] (**F. n° 216**), [19 janvier 1954] (**F. n° 341**), [18 janvier 1955] (**F. n° 482**); de la Commission de l'intérieur [26 janvier 1953] (**F. n° 216**).

Dépôt :

Le 18 octobre 1955, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à édifier une centrale de production d'énergie atomique en Algérie, **n° 11622**.

HALBOUT (M. Emile), *Député de l'Orne (M. R. P.)*.

Secrétaire de l'Assemblée Nationale.

Son élection est validée [31 juillet 1951] (p. 6125). = Est nommé : Vice-Président de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre [19 juillet 1951] (**F. n° 7**); membre de la Commission de l'intérieur [17 juillet 1951] (**F. n° 5**); membre de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre [17 juillet 1951] (**F. n° 5**), [20 janvier 1953] (**F. n° 216**), [19 janvier 1954] (**F. n° 341**), [18 janvier 1955] (**F. n° 482**); membre de la Commission de la justice et de législation [20 janvier 1953] (**F. n° 216**),

[19 janvier 1954] (**F. n° 341**), [18 janvier 1955] (**F. n° 482**); membre suppléant de la Commission des immunités parlementaires [20 janvier 1953] (**F. n° 216**); membre titulaire de cette Commission [10 mars 1953] (**F. n° 245**), [19 janvier 1954] (**F. n° 341**), [18 janvier 1955] (**F. n° 482**).

Dépôts :

Le 5 janvier 1952, un rapport au nom de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre, **n° 2365**. — Le 4 décembre 1952, un rapport supplémentaire au nom de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre, **n° 4969**. — Le 12 décembre 1952, un rapport au nom de la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de loi (n° 3995) de M. Delmotte et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la construction de logements dans le cadre de l'accession à la propriété et concernant la